

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**  
**COMMUNE DE GRESSY**

Envoyé en préfecture le 13/07/2020

Reçu en préfecture le 13/07/2020

Affiché le



ID : 077-217702141-20200706-COM\_0044\_2020-DE

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
<i>Séance du 6 juillet 2020</i>		
<b>Délibération modificative concernant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme</b>		
<b>suite aux observations du contrôle de légalité</b>		
<b>Délibération N°0044-2020</b>		
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part au vote
<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>
Date de la convocation : <b>16 juin 2020</b>		Date d'affichage : <b>16 juin 2020</b>
Vote pour : <b>15</b>	Vote contre : <b>0</b>	Abstention : <b>0</b>

L'an Deux Mil Vingt, le lundi six juillet, le Conseil Municipal de Gressy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

**Sont présents** : Mesdames Claire Camin, Corinne Chenet, Marguerite Katzmann, Sylviane Lagoutte et Lise Selleret  
Messieurs Guillaume Chomat, Jean-Marc Doneddu, Jean-Pierre Dormeau, Jean-Claude Geniès, Laurent Piron et Vincent Vilarrubla

**Sont absents représentés** : Madame Catherine Brickert par Monsieur Jean-Claude Geniès  
Madame Céline Langlois par Madame Sylviane Lagoutte  
Monsieur Julien-Henri Meurot par Monsieur Jean-Marc Doneddu  
Madame Alexandra Montjarret par Madame Sylviane Lagoutte

**Secrétaire de séance** : Monsieur Guillaume Chomat

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Plan Local d'Urbanismes de la commune a été approuvé lors de la séance du 4 février 2020.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les services de la préfecture ont émis en date du 27 avril 2020 une lettre d'observation afin de corriger certains points du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, entendu l'exposé de M. le Maire,

**Considérant** que l'élaboration du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

**Précise** que les recommandations concernant les modifications sur les pièces suivantes :

- Règlement
- Plans de zonage
- Rapport de présentation
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Le projet d'aménagement et de développement durables

ont été réalisées ;

**Vu** les articles du code de l'urbanisme et notamment les articles L153-34, L103-2 et R153-3,

**Vu** la délibération du 4 février 2020 approuvant le PLU de la commune,

**Vu** la lettre d'observation de la sous-préfecture de Meaux en date du 27 avril 2020,

Le conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Décide** de retirer la délibération approuvant le PLU en date du 4 février 2020
- **Approuve** les modifications apportées au règlement et aux plans de zonages du PLU, tel qu'ils sont annexés à la présente délibération

Envoyé en préfecture le 13/07/2020

Reçu en préfecture le 13/07/2020

Affiché le



ID : 077-217702141-20200706-COM\_0044\_2020-DE

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire précise d'un affichage en mairie durant un mois et la mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.

En outre, il précise au conseil municipal que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après

- un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet de Seine-et-Marne si celui-ci n'a notifié aucune nouvelle modification à apporter au plan local d'urbanisme ; dans le cas contraire, à compter de prise en compte de ces modifications,
- l'accomplissement des mesures de publicité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme  
le 6 juillet 2020  
Jean-Claude Geniès, Maire.

